



LEKHA DODI n° 404

10 ANS DÉJÀ

www.cejnice.com

Le Lekha Dodi est né Parachat YITRO 5760

Voilà depuis dix ans la

Yéchivat Torat H'aïm C.E.J.

Vous accompagne chaque semaine pour partager des commentaires sur la *paracha*,

En développant les valeurs de notre sainte et belle TORA,

Toujours aussi puissante, et surtout toujours d'actualité.

Nous savons que les idées ont été parfois dérangeantes, pertinentes, surprenantes,

Peut-être même en marge de la pensée populaire !

Sans l'aide d'HAKADOCH BAROUH' HOU nous n'aurions rien pu faire

Nous LUI rendons là plus qu'un hommage,

« Bénit l'Eternel qu'IL nous a créé pour LE glorifier »

ברוך אלוקינו שבראנו לכבודו

ci-joint un DON de 10 euro (ou plus) à l'occasion des 10 ans du Lekha Dodi

nom/prénom/adresse/courriel _____

adressé au C.E.J. 31 AV. H. Barbusse 06100 NICE

Le mot du RAV :

VOUS ETES CAPABLES !

La Parachat YTRO est la paracha des Dix Paroles. C'est aussi la Paracha du 10^{ème} anniversaire de notre, de votre LEKHA DODI, qui vous accompagne par des paroles de Thora de semaine en semaine.....

La qualité de Ytro, le beau père de Moshé Rabénou, réside dans le fait qu'il a « entendu tout ce que Hachem avait fait en faveur des Béné Israël » et qu'il a accouru pour entendre la Parole divine.

Les Béné Israël ont vécu les miracles des Dix plaies, la Sortie d'Egypte, la Traversée de la Mer, etc... Leur réaction, lors de la Révélation divine sur le Mont Sinaï, est surprenante (Chemot 20-15) : « **Et tout le peuple vit les voix et les éclairs, le son du Choffar et la montagne fumante et le peuple vit, et ils tremblèrent et se placèrent à distance** ». Rachi explique : ils ont reculé avec épouvante de 12 miles et les anges du service divin sont arrivés pour les aider à revenir.

Peut-on se tenir à distance de Hachem ? Les hommes qui ont entendu et vu, peuvent-ils se poser cette question : suis-je à la hauteur de ce que Hachem attend de moi ?

Moshé Rabénou les rassure : **oui**, sans aucun doute **VOUS ETES CAPABLES !**

La raison de cette impressionnante Révélation consistant à VOIR les voix s'inscrire dans le ciel, et à entendre le son du Choffar avec une telle puissance, est donnée au Verset 17 « **Soyez sans crainte ! C'est afin de vous mettre à l'épreuve que Hachem est venu pour que Sa crainte soit sur vos faces afin que vous ne péchiez point !** »

Loin de vous l'idée de vous décourager ! Moshé Rabénou exhorte ainsi les Bene Israël : **VOUS ETES CAPABLES !** L'objectif est de vous aider à surmonter les forces du mal qui cherchent à nous détourner du bon chemin.

LEKHA DODI vient à votre rencontre toutes les semaines pour vous apporter la parole encourageante, (car) vous êtes à la hauteur !

LEKHA DODI se veut le porteur de l'enseignement authentique de la Thora.

LEKHA DODI vous dit **ne soyez pas effrayés par des paroles de vérité, bien au contraire, vous êtes CAPABLES d'avancer et de vous inspirer des qualités de Ytro.**

**Par RAV MOCHE MERGUI
ROCH HAYECHIVA**

La Yéchiva Torat H'aïm
CEJ

Souhaite un
REFOUA CHELEMA,
un bon rétablissement à

Mme ROBERTE HAZIZA
bat MAZAL TOV

Parachat ytro יתרו
Horaires CHABAT
Nice et Régions

Vendredi 5 février 2010
Hadlakat Nérote.....17h29
Chékia.....17h47

Samedi 6 février 2010
Fin de Chabat.....18h32
Rabénou Tam.....18h49

Le LEKHA DODI
de cette semaine

***est dédié à la mémoire
de***

Mr CHALOM ben YITSHAK
BRAKA z'al

TORAH ET HALAKHA qui est quoi ?

par le Rabbin Yona Ghertman,

A l'approche de *Pourim*, symbole de l'acceptation volontaire de la Torah (*Shabbat 88a*), je vous propose de faire le point sur ce qu'est vraiment la « Torah », afin de comprendre les différents concepts que l'on entend régulièrement sans pour autant être à l'aise avec eux... Car pour accepter volontairement la Torah, il faut comprendre ce que l'on accepte !

Lorsque l'on parle de la Torah (תורה) que D.ieu transmet à Moshé notre maître sur le Mont Sinaï, il s'agit des cinq livres du Pentateuque (חומש) qui sont lus dans le *Sefer Torah* durant l'année. Parallèlement, D.ieu enseigna à Moshé la Torah Orale (שבעל פה), une compilation de traditions indispensables à la compréhension de la Torah écrite (שכתוב). Cette transmission se fit également sur le Mont Sinaï (*Avot 1, 1*).

Par la suite, tout au long de l'histoire juive, d'autres livres bibliques vinrent s'ajouter aux cinq constituant la Torah, il s'agit des livres des Prophètes (נביאים) et des Hagiographes (כתובים). Entre la fin du premier et le début du second siècle de notre ère, le canon biblique fut ainsi définitivement formé par les Sages réunis à Yavné. L'ensemble des livres retenus alors, soit un total de 24, est nommé en français « Bible ». En hébreu, ce corpus est tout simplement nommé *Tanakh* (תנ"ך), acronyme basé sur les noms de ses trois parties constituantes : תורה + נביאים + כתובים.

Depuis notre maître Moshé, les différents tribunaux basèrent leurs décisions en se fondant obligatoirement sur la Loi Orale. Celle-ci n'était diffusée que de Maître en élève, mais n'était pas inscrite dans des livres, à la différence de la Loi écrite. Si la chaîne de la tradition resta ainsi unie durant des millénaires, elle se divisa une première fois vers le début du premier siècle de notre ère. Il s'agit des célèbres controverses opposant Hillel et Shamaï. Bien que ces discussions étaient bénéfiques car empruntées de crainte de D.ieu (*Avot 5, 17*), elles contribuèrent à la création de deux écoles interprétant différemment la Loi Orale. Or, les Sages ne voulant pas que les avis se multiplient en Israël, décidèrent de centraliser les décisions en se basant sur celles de l'école d'Hillel, bien que les décisions de Shamaï continuèrent à être étudiées (voir *Edouyot 1, 4*).

Par ailleurs, un danger important, menaçait la transmission de la Torah Orale. Après la destruction du Temple en l'an 70, et les nombreux exils successifs à la répression de la révolte du *Bar-Koziba* en 135, les Sages craignirent que la Loi Orale soit de moins en moins retenue. Aussi Rabbi Yéhouda HaNassi prit-il la décision, motivée par la situation exceptionnelle de l'époque, de mettre par écrit les enseignements et discussions de la Loi Orale. Il composa ainsi la *Michna* (משנה) au début du troisième siècle de notre ère (voir *Guittin 60b*).

Le Talmud de Babylone (בבלי תלמוד), rédigé en 490 reprit toutes les discussions sur la *Mishna*, soit un peu moins de trois siècles de controverses halakhiques entre nos Sages ! La *Guemara* (גמרא) constitue ce corpus de discussions, dont le but premier n'est autre que d'explicitier les propos de la *Mishna* en les comparant avec d'autres enseignements moins répandus, nommés *Beraïta* (ברייתא) et *Tossefta* (תוספתא).

Parallèlement, fut également composé le Talmud de Jérusalem (ירושלמי). Moins vaste et moins précis que son confrère babylonien, il est d'ailleurs moins étudié que le Talmud de Babylone qui l'emporte souvent en cas de divergences d'opinions entre les deux Talmud.

Durant l'époque suivante des *Saboraim* et des *Gueonim*, approximativement entre l'an 500 et l'an 1000, il était très dur de connaître précisément la Halakha car seuls les spécialistes savaient déterminer qui avait le dernier mot dans les controverses talmudiques. Plusieurs décisions émanèrent donc des différents maîtres, mais aucun travail de classification systématique ne vit le jour jusqu'aux *Richonim*.

Le premier à effectuer un travail de synthèse ne prenant en compte que les conclusions du Talmud fut le Rav Itzhak Elfassi (רי"ז 1013-1103). D'autres le suivirent, chacun avec un style et une méthode adaptée à sa compréhension de la *Halakha* et surtout au public ciblé. Les deux principaux décisionnaires furent, pour le monde sépharade, Maïmonide (רמב"ם 1134-1204) ; et pour le monde ashkénaze, Rav Asher Ben Ye'hïel (רא"ש 1250-1327).

A Suivre...

Note : Cet article a pour objectif de montrer une vue d'ensemble de la construction halakhique au cours de l'Histoire jusqu'à nos jours. Il s'agit de clarifier les deux concepts de « Torah » et de « Halakha ». Ce travail se limitera donc aux données nécessaires pour réaliser cet objectif, mais ne pourra pas faire état de toute la littérature rabbinique. Il va de soi que la description de tous nos textes saints ne pourrait d'ailleurs tenir en un article, mais nécessiterait sans doute un ouvrage entier ! Y.G

La Yéchiva Torat H'aïm CEJ Souhaite un Grand **MAZAL TOV** à

Rav Eliyahou et Tirtsa MERGUI

à l'occasion de la naissance de leur fille

AVIGAÏL

La conversion - suite, par Rav Imanouël Merqui

S'il y a bien une *paracha* où l'on se doit de parler de conversion c'est bien celle de cette semaine qui nous parle *Yitro*. Ce personnage mystérieux qui va se chercher dans tous les cultes et décide de quitter le poste papale de *Midyan* pour rejoindre le banc d'Israël et qui voit une de ses filles *Tsipora* épouser le plus grands de tous les hommes en la personne de *Moché Rabénou*. Quelle belle leçon de conversion ! Conversion réussie ! D'ailleurs *Yitro* figure dans la même section qui traite du don de la Tora, comme écrit le *Rambam* « de par trois choses les Enfants d'Israël ont été introduit dans l'alliance divine : par la circoncision, l'immersion au *mikwé* et le sacrifice... ainsi lorsqu'un non juif veut rentrer sous l'alliance pour se couvrir de la présence divine il devra : accepter sur lui le joug de la Tora être circoncut, se tremper au *mikwé* et apporter un sacrifice ». C'est dire que l'épisode du Sinaï s'inscrit dans la conversion d'Israël.

Prenons du *Rambam* encore un point majeur. *Rambam* a stipulé les lois de la conversion dans ses chapitres intitulés *Issouré Bia* !, ceux là traitent des unions et mariages prohibés par la Tora, fort est de constater que tout le problème de la conversion reflète du bon vouloir du non juif de rejoindre l'alliance et la présence divine, et non du kidnapping d'un juif ou d'une juive !

Yitro nous apprend encore une idée importante quant à la conversion. Au chapitre 18 verset 27 la *paracha* dit « *Moché* envoya son beau-père (*Yitro*), et il alla vers sa terre ». Selon *Rachi*, *Yitro* retourna dans son pays pour aller convertir les membres de sa famille. Ceci suit l'opinion de *Rabi Elâzar Hamodaï*, *Rabi Yéhochouâ* pense que *Yitro* fut renvoyé par *Moché* et celui-ci ne se convertira pas (voir *Méh'ilta*, et *Gour Aryé* sur place et dans *Bémidbar* 10-30 et *Or Hah'aïm* sur *Bémidbar*). La conversion de *Yitro* est donc controversée. Il apparaît cependant d'après la majorité des *Midrachim* et de commentaires que *Yitro* se soit converti, on peut alors s'interroger : pourquoi *Moché* renvoie *Yitro* dans son pays juste avant le don de la Tora (comme il ressort clairement de notre *paracha*) ? On peut lire dans la *Psikta* de *Rav Kahana* « D'IEU a dit : les Enfants d'Israël souffrent en Egypte et *Yitro* est tranquille chez lui (le silence des nations face à la souffrance d'Israël) ?! Je ne veux pas qu'il s'associe à la joie d'Israël lorsqu'ils vont recevoir la Tora ». On ne prend pas seulement la crème des juifs, ce qui nous plaît, il faut adhérer à leur souffrance – comme l'enseigne le Talmud au traité *Yébamot* 47a et stipulé dans *Rambam* et *Choulh'an Arouh'* « on dira au converti : ne sais tu pas que de nos jours les juifs sont humiliés et souffrants ?! S'il dit : je le sais, fasse que je puisse mériter de m'associer à eux, alors on l'initie à la Tora... ». D'IEU refuse que *Yitro* soit présent au moment du don de la Tora parce que la Tora s'adresse au peuple de la souffrance, sans traiter ici du pourquoi de la souffrance d'Israël, on peut émettre l'idée suivante : Israël n'a rien d'autre que la Tora. Toute la matière dans quelque aspect soit-elle n'appartient pas à Israël : ni la terre, ni l'argent, ni la gloire, ni les honneurs etc. sont et font le projet d'Israël. *Yitro* restant impassible et insensible à cette souffrance d'Israël prouve qu'il n'était pas prêt de prendre pour seul et unique objectif la Tora – il ne peut donc participer à l'évènement le plus joyeux que représente le don de la Tora. "Es-tu prêt à t'associer à la souffrance physique d'Israël pour ainsi prendre part à la joie existentielle d'Israël ?!", c'est la question qu'on soumet au converti.

Après sa conversion, le non juif devient juif à part entière. Il existe une discussion passionnante quant à savoir si le converti devra, tous les matins, réciter la bénédiction "chélo âssani goy". Voici les avis rapportés dans la *halah'a* : 1) il dira chélo âssani goy et ceci se traduira qu'il ne m'a pas laissé non juif, 2) il dira chéâssani kirtsono, 3) "chéih'nissani tah'at kanfé hachéh'ina" – qu'il m'a introduit sous les ailes de D'IEU, 4) "chéâssani guer" – qu'il m'a fait converti, 5) il ne fera aucune de ces bénédictions... Ceci reflète de la question de savoir quel rapport le converti à avec D'IEU ? Son engagement le détache, définitivement et sans concession, d'un passé. « **Guer chénitgayer kékatan chémolad damé !... »...**